AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0593
FR0011800218-FS0307

4 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 du code de commerce)

AWOX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 avril 2019, complété par un courrier reçu le 4 avril 2019, la société anonyme Veom[1] (27 avenue de l'Opéra, 75001 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 9 février 2019, le seuil de 20% des droits de vote de la société AWOX et détenir, à cette date, 1 018 555 actions AWOX représentant 1 819 719 droits de vote, soit 13,31% du capital et 21,91% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

 Le déclarant a précisé détenir, au 4 avril 2019, 1 018 555 actions AWOX représentant 1 819 719 droits de vote, soit 13,31% du capital et 21,45% des droits de vote de cette société[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Veom déclare :

 - que le franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double et n'a par conséquent pas nécessité de financement ;
 - agir seule ;
 - ne pas envisager d'augmenter sa participation dans la société AWOX ;
 - ne pas envisager de prendre le contrôle de la société AWOX ;
 - ne pas envisager de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis de la société AWOX ;
 - ne pas envisager de mettre en œuvre une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général (fusion, modification de l'activité, modification des statuts, radiation des négociations, émission de titres financiers) ;
 - ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société AWOX ;
 - ne pas envisager de proposer sa nomination comme administrateur de la société AWOX. »

[1] Société contrôlée par M. Alain Molinié.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 653 218 actions représentant 8 306 439 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 7 653 218 actions représentant 8 483 038 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.